

## Crise du coronavirus : Evolution des mesures dans les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS)

### Une nouvelle circulaire de la Ministre de la santé vient de sortir...

---

Afin d'organiser un déconfinement progressif des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, Madame la Ministre Morreale a publié ce 18 juin 2020 une nouvelle circulaire :

<https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/2020-06-18-Covid%2019%20-%20Consignes%20MR%20MRS%20agrées%20et%20subventionnées%20par%20la%20Wallonie%20-%20déconfinement%20progressif-pages-1-19%20VF.pdf>

Ce document d'une vingtaine de pages élargit et assouplit les mesures prises depuis le début du confinement.

Nous en reprendrons ici la structure et les grandes lignes et plus particulièrement les mesures qui concernent les résidents et les familles.

Les nouveautés sont mises en évidence en **rose**.

Nous renvoyons le lecteur au document ministériel s'il souhaite compléter son information.

#### **PREALABLES**

- Ces mesures organisant le déconfinement progressif pourront être revues en fonction de l'évolution de l'épidémie ;
- Le déconfinement est **piloté par le directeur** de l'établissement en concertation avec la cellule de crise mise en place dans son établissement et avec les organisations représentatives des travailleurs ;
- Le déconfinement progressif se base sur trois principes :
  - La responsabilité individuelle ;
  - Une analyse bénéfique/risque permettant un choix éclairé ;
  - Des dispositifs collectifs attentifs aux personnes à risque.

#### **I. LES MESURES D'HYGIENE RESTENT INDISPENSABLES**

La note ministérielle reprend les mesures d'hygiène relatives :

- A l'hygiène personnelle des personnes : résidents (lavage des mains) et au personnel (lavage des mains, masque chirurgical, distance sociale, ...) : voir les mesures détaillées en page 4 de la circulaire.
- A l'hygiène des locaux : outre le conseil d'aérer et de désinfecter au maximum les locaux et les chambres des résidents, la circulaire dispose que « la famille est autorisée à continuer à reprendre le **linge sale** et à rapporter le linge propre ». Il est stipulé également qu'« il n'est plus nécessaire d'isoler le linge propre entrant avant sa distribution aux résidents. »

#### **II. LE DEROULEMENT DES JOURNEES EVOLUE**

Dès que possible et, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, les établissements sont tenus de mettre en place ou poursuivre les activités et les repas pris en commun.

Les établissements sont invités à tenir compte des besoins des résidents et à les associer aux mesures de déconfinement.

Il sera dorénavant permis, lors des activités de réunir une population plus importante et dès lors mélanger les résidents au-delà de leur unité, de leur étage, ... exceptés pour les cas de covid possible ou testés positifs et toujours en isolement.

#### **A. Les activités individuelles**

- La CONVIVIALITE est encouragée. **Les contacts entre les résidents** d'une même unité, d'un même étage **sont recommandés**. Les résidents peuvent se rencontrer dans le couloir.
- Les activités individuelles seront mises en œuvre pour les résidents covid « possibles » ou confirmés ainsi que pour les résidents qui craignent encore de se mélanger aux autres résidents.
- **Les sorties à l'extérieur de l'établissement** : Durant la journée, les résidents qui le désirent pourront sortir de l'établissement pour retourner en famille quelques heures, faire des courses, se balader, aller au restaurant... Ils porteront un masque chirurgical mis à leur disposition par l'établissement et se soumettront aux procédures d'hygiène des mains.

#### **B. Les activités collectives**

Quand la météo le permet, les activités à l'extérieur sont privilégiées et même encouragées.

Pour celles organisées à l'intérieur, la pièce doit être suffisamment grande et ventilée et le matériel doit être désinfecté.

La circulaire donne quelques exemples d'activités collectives : animations « couloirs », activités de jardinage, venue de coachs sportifs, de musiciens, ...

#### **C. Les repas**

##### **Dans les MR/MRS**

- La circulaire oblige chaque établissement à reprendre **l'organisation des repas au restaurant pour tous les résidents non-covid**.

A noter que si un résident demande à prendre son repas en chambre, il est conseillé, dans la mesure du possible, de le lui permettre.

Le restaurant est aménagé de telle sorte que les tables respecteront une distance suffisante.

Les places des résidents resteront fixes. En effet il est important de pouvoir rapidement identifier les résidents qui ont mangé à proximité d'un résident qui pourrait être identifié covid 19 possible ou confirmé.

- Tous les résidents isolés (covid possible, positif, nouvelle arrivée) dont les chambres ne sont pas dans une unité fermée, mangent obligatoirement dans leur chambre.
- Pour les unités adaptées qui sont fermées, les résidents ne circulant que dans l'espace de l'unité, ils peuvent manger ensemble.

### **Dans les résidences-services (RS)**

Pour les établissements qui le souhaitent et si la configuration des lieux le permet, **les résidents de résidences-services peuvent à nouveau venir prendre leur repas dans la maison de repos ou la maison de repos et de soins.**

Pour ce faire, une partie du restaurant leur sera dédiée et les règles de distanciation des tables et d'hygiène des mains sont applicables. Les déplacements des résidents de la résidence-services à l'intérieur et vers l'extérieur de l'établissement sont organisés de façon à limiter autant que possible les contacts avec le personnel et les autres résidents de la maison de repos. Une table ne peut rassembler que 10 personnes maximum.

Si la configuration des lieux de la maison de repos ne le permet pas, les résidents de la résidence-services sont invités à prendre leurs repas dans le restaurant de cette dernière.

#### ***D. Aide à l'alimentation***

Les familles qui venaient aider leur proche pour les repas sont à nouveau les bienvenues.

Attention : cela ne sera pas autorisé « au chevet d'un résident covid positif ou s'il y a un cas covid positif dans l'étage où l'aide à l'alimentation est organisée ».

#### ***E. Ouverture de la cafetaria***

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : ouverture aux familles avec les précautions d'usage : gel, lavage des mains, distanciation physique et désinfection du mobilier.

### **III. LES CONTACTS AVEC LES FAMILLES CONTINUENT ET EVOLUENT**

#### **NB**

- Aucune visite ne peut être imposée à un résident ;
- Chaque Direction, en fonction de la situation sanitaire de son établissement et des ressources matérielles et humaines disponibles, doit organiser la visite des proches en appliquant les mesures sanitaires prévues conformément aux instructions du SPF Santé publique.
- Si les ressources humaines ne sont pas suffisantes pour encadrer des visites, l'établissement est invité à solliciter l'appui des volontaires via la plate-forme solidaire de l'AVIQ ou au niveau local avec l'aide des autorités locales et des associations et enfin à envisager l'aide de la Croix-Rouge.

Il est bien entendu que chaque visiteur et chaque membre du personnel doit se conformer aux règles de distanciation physique et aux règles d'hygiène préconisées par le SPF Santé publique. Ces règles doivent être affichées dans chaque établissement.

La circulaire rappelle que les visites sont prioritairement organisées dans un grand espace aéré, idéalement à l'extérieur.

Si la visite se déroule à l'intérieur de l'établissement, il conviendra de privilégier une entrée unique pour les visiteurs.

La note ministérielle apporte des précisions relatives aux **CONTACTS PHYSIQUES** :

- En principe ceux-ci sont interdits. Cependant en cas de fin de vie, des aménagements peuvent être mis en place en accord avec la MR mais les principes de base doivent être scrupuleusement respectés.
- Pour les personnes présentant des troubles cognitifs les « contacts uniquement des mains » sont possibles.

A noter que la remise d'objets en direct entre visiteurs et résidents est interdite. Les familles seront averties par la maison de repos de la procédure à suivre.

**A. Visites aux résidents non-covid ou asymptomatiques**

Elles continuent à être organisées à l'extérieur et/ou à l'accueil de l'établissement **mais elles peuvent également se dérouler en chambre en présence de deux visiteurs seulement.**

**B. Visites aux résidents covid ou suspectés covid (avec symptômes)**

Ces résidents sont isolés et chambre et/ou en unité covid.

Les visites ne sont autorisées que moyennant le respect de conditions strictes d'hygiène : le visiteur devra porter un masque chirurgical, une blouse, des gants, une charlotte et une visière fournis par la MR/MRS.

En cas de fin de vie ou de syndrome de glissement, des aménagements peuvent être opérés en accord avec la maison de repos.

**C. Procédure (p13 de la circulaire)**

Avant la visite :

- Le nombre de personnes qu'un résident pourra rencontrer s'élève à **deux adultes et deux enfants de moins de 12 ans en même temps** (sauf en chambre où le nombre de visiteurs est limité à 2).
- La visite ne se déroulera que sur rendez-vous ;

Pendant la visite :

- **La visite accompagnée des enfants de moins de 12 ans est autorisée ;**
- **Le mineur de plus de 12 ans peut effectuer seul la visite ;**
- L'établissement remet aux visiteurs les documents informatifs pour les visites en MR.MRS ;
- Un membre du personnel est responsable de l'accueil des visiteurs et de la transmission des informations relatives à la procédure à suivre.

Après la visite :

- Les points de contact dans les espaces dédiés aux visites (tables, accoudoirs, ...) sont systématiquement désinfectés. L'espace est aéré porte fermée.

**SANCTION** : la circulaire note également que « tout visiteur qui ne respecte pas ces directives se verra refuser l'entrée à l'établissement. S'il est déjà dans l'enceinte de l'établissement, il sera invité à le quitter et ne sera plus autorisé à effectuer des visites encadrées. »

#### **D. Les visites des futurs résidents**

Chaque direction est libre de décider du nombre de visites qu'elle estime pouvoir faire bénéficier les visiteurs sans que celles-ci soient de nature à désorganiser l'établissement.

Les visites doivent être planifiées et la prise de rendez-vous est obligatoire. Le futur résident peut être accompagné de maximum deux personnes.

Les règles d'hygiène et de distanciation sociale sont rappelées et appliquées.

Il sera présenté une chambre vacante et ce que l'établissement estime être pertinent en termes d'espaces communs.

#### **IV. LES ACTIVITES AVEC DES PRESTATAIRES EXTERIEURS SE POURSUIVENT DANS LE RESPECT STRICT DES GESTES BARRIERES ET CONDITIONS D'HYGIENE**

- Dès que possible et au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les visites des prestataires extérieurs reprennent selon le mode de fonctionnement habituel de l'établissement. Il s'agit des coiffeur, pédicures, logopèdes, psychologues, diététiciens, kinés, ...

A noter que la circulaire indique que ces prestations ne s'effectueront pas en chambre sauf circonstances particulières liées à la situation du résident.

- Les stagiaires qui viennent en MR/MRS accomplissent leur stage moyennant le respect des précautions valables pour tout membre du personnel.
- Les formations en présentiel peuvent reprendre mais les formations via les moyens numériques sont encouragées.
- Les bénévoles peuvent revenir dans les établissements en portant le masque chirurgical et en pratiquant l'hygiène des mains.
- Les juges de Paix, notaires et administrateurs sont toujours invités à proposer des alternatives à une visite en vis-à-vis afin de limiter au maximum les contacts.

#### **V. LE SUIVI MEDICAL ET PARAMEDICAL DES RESIDENTS EVOLUE**

- Les visites des médecins reprennent selon le mode habituel de fonctionnement de la maison de repos. Les mesures d'hygiène doivent bien sûr être appliquées.
- Les visites aux médecins spécialistes reprennent également normalement avec l'application de toutes les mesures d'hygiène.
- Pour les traitements médicaux ambulatoires (dialyse, chimiothérapie, ...) à l'hôpital, le médecin traitant se concerta avec le spécialiste du résident pour évaluer ce qu'il convient de faire avec lui pour assurer la meilleure prise en charge et envisager l'adaptation des modalités de son traitement, voire un changement de jours pour qu'il croise le moins possible de personnes extérieures au personnel hospitalier lors de ses séances.  
Le résident ne devra plus observer de période d'isolement en chambre.
- En cas de retour d'hospitalisation (autres que les soins ambulatoires), le résident est isolé pendant 7 jours et ses paramètres sont contrôlés.

A noter que la dernière disposition, mais pas la moins importante, reprise dans la circulaire mentionne que « en cas d'autres absences temporaires de plus de 24 heures, le résident ne doit pas observer de période d'isolement en chambre. »

